

**DELIBERATION N° 07/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RETROCESSION AU PROFIT DE LA VILLE
DE BASTIA D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BN 680 SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA**

SEANCE DU 25 JUIN 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale

M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
 Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette
 Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin
 M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le plan parcellaire,
- VU** le plan du projet de la Rocade Ouest,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bastia en date du 12 avril 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport relatif à la rétrocession au profit de la Ville de Bastia d'une partie de la parcelle BN 680 pour une surface de 1750 m² correspondant au prix des Domaines d'un montant de 117 425 €, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de rétrocession et le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**RETROCESSION AU PROFIT DE LA VILLE DE BASTIA
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BN 680 SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BASTIA**

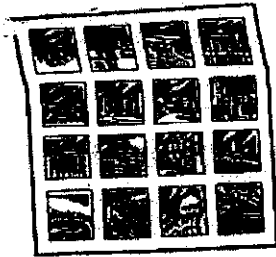
La Ville de Bastia a sollicité la Collectivité Territoriale de Corse aux fins de rétrocession d'une emprise d'une superficie de 1 750 m² à détacher de la parcelle BN 680 qu'elle avait vendue dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle Bastia/Furiani, par acte notarié en date du 1^{er} décembre 2005.

Ce terrain a une surface totale de 3 673 m². Les projets de la Collectivité Territoriale de Corse (Bastia/Furiani et Rodeo Ouest) ne nécessitent que 1 923 m² et rendent donc disponible le surplus au profit de la Ville de Bastia.

En effet, cette dernière souhaite aider le CAMSP (Centre d'Action Médico-sociale Précoce) à implanter une nouvelle structure dans ce secteur. Le Service des Domaines a évalué l'emprise à détacher à 106 750 €, plus 10 % de marge de négociation au titre de la compensation des frais notariés acquittés lors de la précédente transaction, soit un prix de 117 425 € approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bastia en date du 12 avril 2007.

Cette cession ne nécessite pas de déclassement préalable, en application des dispositions de l'article L. 2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la propriété des personnes publiques institué par l'ordonnance du 21 avril 2006 ; la parcelle n'ayant pas encore été affectée à l'usage du public, elle demeure donc propriété du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse.

DOCUMENTS



BASTIA

Secrétariat Général

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Bastia
du JEUDI 12 AVRIL 2007**

Date de la convocation : 5 avril 2007
Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2007

L'an deux mille sept, le douze avril, à 17H00, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **BASTIA** s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de M. Emile ZUCCARELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	39
Nombre de membres en exercice :	39
Quorum :	20
Nombre de membres présents :	23
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etai~~ent~~ent présents : M. Emile ZUCCARELLI, M. Ange ROVERE, Mme. Marie-Louise GHILINI, Mme. Paule GRAZIANI PARSI, M. Henri ZUCCARELLI, M. Paul GIUDICELLI, M. Jean-Marc PAOLI, M. François TATTI, Mme. Ida DION DELOBRE, M. Jean-Pierre ZEREGA, Mme. Martine CASANOVA, M. Louis BRUSA, M. Jean-Marie SANTUCCI, Mme. Marie-Louise LECCIA, Mme. Danielle BELGODERE, Mme. Marie-Mathilde PIETRI, Mme. Eliane LENZIANI ARRIGHI, M. Antoine MANDRICHI, Mme. Marie-Pierre PERALDI, M. Eric CALLONI, M. Pierre CHIARELLI, M. Jean-Louis ALBERTINI, Mme. Marie Dominique STEFANI-DIANOUX.

Etai~~ent~~ent absents : M. Joseph SPIGA, Mme. Marie Josée LUCCIONI, Mme. Carole LEOPOLDI, M. Paul SELVINI MAROSELLI, Mme. Nicole RAMELLI, M. Jean-Louis MILANI, Mme. Marie-Paule HOUEMER, M. Jean Guy TALAMONI, Mme. Rose Marie PROSPERI.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Baptiste RAFFALLI

Mme. Juliette DOMINICI

M. François Xavier RIOLACCI

M. Michel BONAVITA

Mme. Claudette BRUNINI

Mme. Marie Claire POGGI CALISTRI

M. Charles VIALE

à
à
à
à
à
à

M. Jean-Marc PAOLI

M. Henri ZUCCARELLI

Mme. Paule GRAZIANI PARSI

M. Emile ZUCCARELLI

M. Paul GIUDICELLI

M. François TATTI

M. Pierre CHIARELLI

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

M. Eric CALLONI

Mairie de Bastia - Avenue Pierre Giudicelli - 20110 BASTIA CEDEX - Tel: 04 95 55 95 10 - Fax : 04 95 55 96 55
En secrétaire prend place au bureau.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82.813 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant celle du 7 Janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évaluation des domaines en date du 02-02-2007,

Considérant le projet des « Pupilles de l'Enseignement Public » de réaliser une nouvelle structure sur la commune de Bastia,

Considérant que la ville de Bastia souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 1750 m² à détacher de la parcelle BN 680 appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse,

Considérant l'accord de principe de la Direction des routes de la CTC en date du 27-03-2007 en vue de céder à la ville de Bastia 1750 m² à détacher de la parcelle BN 680 pour le prix de 117 425€,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri ZUCCARELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité de ses membres,

Madame STEFANI-DIANOUX et Messieurs ALBERTINI, CHIARELLI et VIALE s'étant abstenus,

DECIDE

De procéder à l'acquisition d'une emprise de 1750 m² à détacher de la parcelle BN 680 appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse pour le prix de 117 425 €.

AUTORISE

Monsieur Le Député-Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tous documents nécessaire à sa rédaction.

Trainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Public - Affiché le,

Notifié le

Certifié exécutoire

(App. Loi 2.03.1982)

P/le Maire et par Quatre

Le Directeur Général des Services

25 AVR 2007

25 AVR 2007



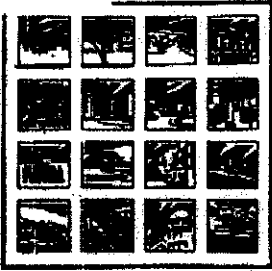
Le Député-Maire,

Emile ZUCCARELLI

Pour Approbation
Pour le Maire, et par Quatre
Le Directeur Général des Services

Antoine SCOFFONI

Antoine SCOFFONI



BASTIA

Secrétariat Général

CTN/A/07/160

Bureau foncier

Affaire suivie par Mme NEGRONI

Objet : Cession partielle BN 680

V/Réf :

N/Réf : 2007.246 F

P/O : 07.332

PJ : 2

Bastia, le

22 FEV 2007

Collectivité Territoriale de corse
Service des Routes
8, bd Benoite Danesi
20297 Bastia cedex

Monsieur Le Directeur,

La ville de Bastia souhaite procéder à l'acquisition d'un délaissé de voirie de 1750 m² à détacher de la parcelle BN 680 de plus grande étendue (surface totale 3673m²) appartenant à la CTC. Le service des domaines a évalué la valeur vénale de cette emprise à 106 750 € dont copie ci-jointe.

Cette acquisition a pour objet d'aider le C.A.M.S à implanter une nouvelle structure sur la commune de Bastia. Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de vos intentions dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Directeur Général des Services

Antoine SCOFFONI

22 FEV. 2007

RECU LE... 20. FEV. 2007

TRANSMIS LE.....

CSR	SR2B n° 424	RGR	
CF	Information	CDES	
CTN	Suite à donner	Parc	
BE1	<input checked="" type="checkbox"/> O Projet de réponse	Bastia	
BE2	<input checked="" type="checkbox"/> X Pour avis	Balagne	
	- M'en parler	Corte	
		GHI	



TRÉSOR PUBLIC

Bastia, le 2 février 2007

TRESORERIE GENERALE DE LA HAUTE-CORSE



Square SI-VICTOR
BP 110
20291 BASTIA CEDEX

Le Trésorier-Payeur Général
de la Haute-Corse

à
Monsieur Le Maire de Bastia
A l'attention de Madame J. NEGRONI
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex

2242

Pour renseignements
Affaire suivie par : M.F. VERDI
Téléphone : 04.95.32.81.20
Télécopie : 04.95.32.81.21
Courriel : marie-francoise.verdi@cp.finances.gouv.fr
Réf. à rappeler : LIDO 2007-033V0051

Le - 7 -
M.F. VERDI

Objet : V/lettre en date du 29/01/2007 .

Monsieur Le Maire,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle sise à Bastia Bassanese, cadastrée BN 680 .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur de l'emprise à acquérir, soit 1750 m², peut être fixée à Cent six mille sept cent cinquante euros (106 750 €) .

Une marge de négociation de 10% peut être envisagée .

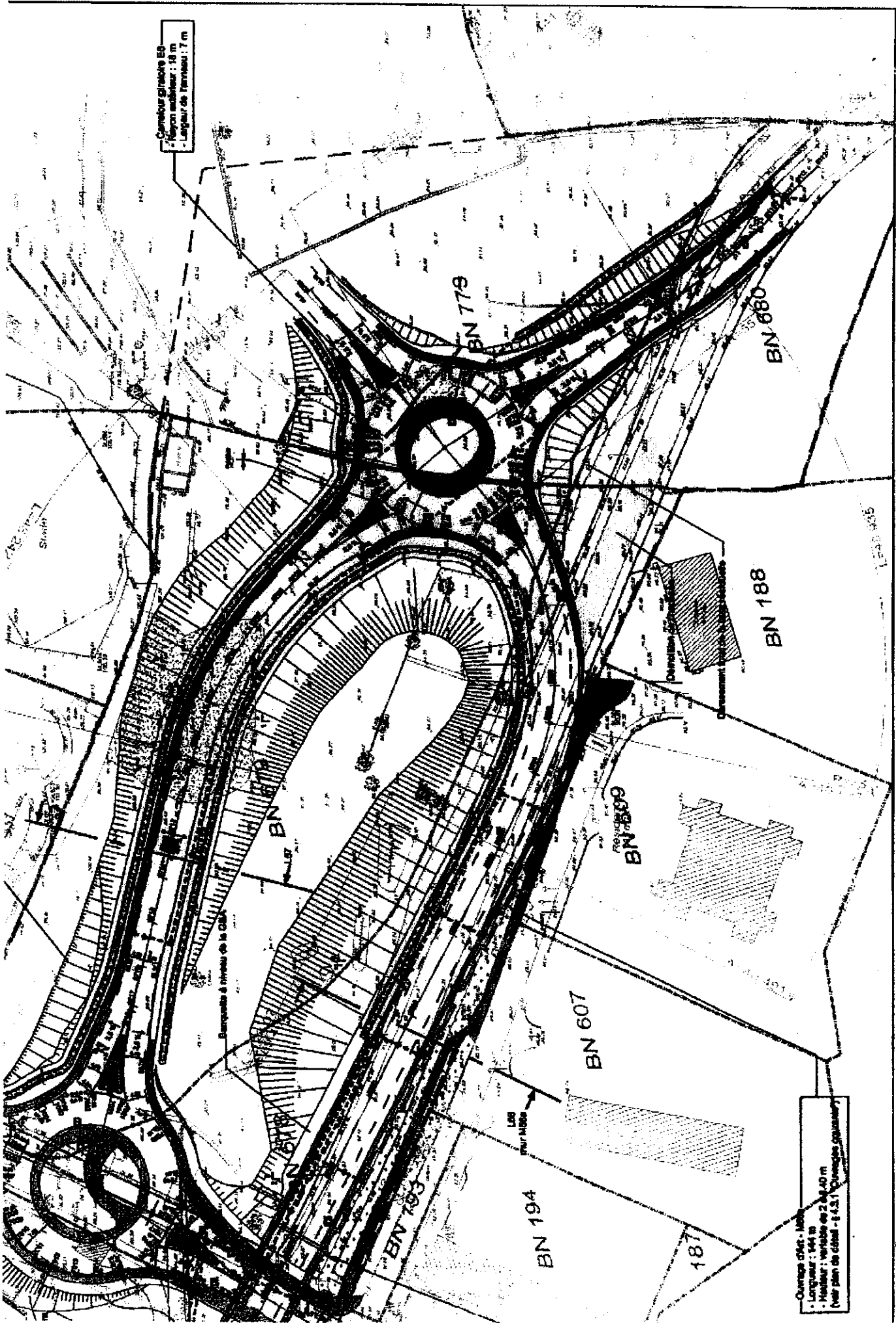
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à ma considération distinguée .

P/Le Trésorier Payeur Général,

L'Inspecteur,

M.F. VERDI



Carré de glace EG
 - Niveau supérieur : 18 m
 - Largeur de terrain : 7 m

Couverture d'Art. M...
 - Longueur : 144 m
 - Hauteur : variable de 2 à 4,40 m
 (voir plan de détail - 1:43,1) Couverture opposée